

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

N°3

03 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois avril le conseil municipal de la commune de VEYSSILIEU, légalement convoqué le 26 mars 2019, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Mairie de VEYSSILIEU, sous la présidence de Monsieur Joël MAZZARO, Maire.

PRESENTS : Joël MAZZARO, Adolphe MOLINA, Karim AMEZIANE, Corinne PELEGRY, Yves POTIER, Michel BRASME, Marc BERNARD, Anne ADAMOWICZ, Max VELIEN.

ABSENTS EXCUSES : Lydie GRAMOND-GAY (donne pouvoir à Yves POTIER), Nathalie FLAMAND (donne pouvoir à Anne ADAMOWICZ).

SECRETAIRE : Adolphe MOLINA

Compte-rendu de la dernière séance :

Adopté à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire demande au Conseil de rajouter à l'ordre du jour l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2018 transmis par Monsieur le Comptable du Trésor Public. Cet acte est prévu par l'article L2121-31 du CGCT.

1 - Délibération : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2018.

Monsieur le Comptable du Trésor Public nous a transmis le compte de gestion de l'exercice 2018. Nous avons vérifié qu'il a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Il apparaît que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

2019/03/01 : Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2018 transmis par Monsieur le Comptable du Trésor Public. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2- Délibération : Vote du Compte Administratif de l'année 2018.

Vu le code des collectivités territoriales et le code des communes.

Vu la délibération approuvant le budget primitif 2018 ainsi que celles approuvant des décisions modificatives relatives à cet exercice.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution de l'exercice 2018 et présente le Compte Administratif 2018.

Monsieur Max VELIEN est nommé président de séance pour débattre du Compte

Administratif 2018.

Le Conseil Municipal, hors la présence du Maire, après en avoir délibéré,

2019/03/02 : Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré hors la présence de Monsieur le Maire et conformément au code général des collectivités territoriales, adopte à l'unanimité le compte administratif 2018 établi en conformité avec la nomenclature M14 et arrêté comme suit :

Résultat de l'exercice : excédent de 477 933,84 euros

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
Dépenses	69 305,26	237 484,66
Recette	434 243,54	350 480,22
Résultat	364 938,28	112 995,56

Le résultat présenté correspond au compte de gestion transmis par Monsieur le Trésorier.

3- Délibération : Affectation du résultat du Compte Administratif de l'année 2018.

Monsieur le Maire rappelle que l'exercice 2018 présente :

- un excédent de fonctionnement de **122 995,56 euros** et
- un excédent d'investissement de **364 938,28 euros**.

Monsieur le Maire propose donc de reporté 122 995,56 euros en fonctionnement recette à l'article R002 et 364 938,28 euros en investissement recette à l'article R001 au Budget Primitif 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

2019/03/03 : Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

ACCEPTE à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

4- Délibération : Vote des taux d'imposition communaux pour l'année 2019.

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition communaux de l'année 2018 : TH 9,26 %, TFB 14,88 % et TFNB 50,16 % et propose de fixer les taux pour l'année 2019.

Monsieur le Maire rappelle que les taux ont été augmentés de 2 % en 2016 et propose de maintenir les taux d'imposition actuels des trois taxes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

2019/03/04 : Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

ACCEPTE à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire

DECIDE de maintenir les taux à :

TAXE D'HABITATION :	9.26%
TAXE FONCIERE BÂTI :	14.88%
TAXE FONCIERE NON BÂTI :	50.16%

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

5- Délibération : Vote du Budget Primitif pour l'année 2019.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2019.

Il propose que le budget soit voté au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement, mais avec une présentation par opération en investissement.

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux d'investissement réalisés en 2018 et présente les travaux prévus en investissement pour 2019:

- Restructuration du bâtiment communal avec création de deux salles de classes, une salle de restauration et une salle de motricité (opération équilibrée avec les ventes communales effectuées en 2014 et 2015, les subventions du conseil départementale de l'Isère et la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ainsi qu'un emprunt).
- Reprise de l'enrobé de la place du village avec matérialisation au sol d'emplacement de stationnement dont une place réservée « personnes à mobilité réduite ».
- Pose d'une barrière pivotante en rondin afin de réglementer l'accès à l'air de jeu des tennis.
- Achat et pose d'un défibrillateur au centre du village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

2019/03/05 : Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE à l'unanimité de voter le Budget Primitif 2019 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec une présentation par opération.

ADOpte à l'unanimité le Budget Primitif 2019 établi en conformité avec la nomenclature M14 et arrêté comme suit :

- équilibré en section de fonctionnement en recettes et en dépenses à **379 458,56 €**
- équilibré en section d'investissement en recettes et en dépenses à **1 456 882,28 €**.

6- Délibération : Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique

Paritaire.

Dans le cadre de l'avancement de grade de Madame Irène MARTINEZ, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet à compter du 01/01/2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

2019/03/06 : Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE à l'unanimité la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet à compter du 01/01/2019.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

7- Délibération : SEDI – Travaux sur réseau de l'éclairage public, projet et plan de financement.

Lors du conseil municipal du 31 janvier dernier celui-ci s'est prononcé sur le choix des luminaires afin de constituer le dossier de demande de travaux pour le remplacement de l'ensemble des points lumineux de la commune par des LED et la mise aux normes des 7 coffrets, avec mise en place d'horloges astronomiques.

Monsieur le Maire présente au conseil la note de présentation avec le plan de financement de la rénovation de notre éclairage public proposé par le Syndicat d'Électricité.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 44 535 € et le montant total des financements externes s'élève à 40 788 €. Pour notre commune, la participation aux frais du SEDI s'élève à 213 € et la contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à 3 534 €.

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte du projet présenté, du plan de financement définitif et de la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

2019/03/07 : Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

PREND ACTE du projet présenté et du plan de financement de l'opération soit un prix de revient prévisionnel estimé à **44 535 €** TTC, de financements externes pour **40 788 €** ainsi que d'une participation prévisionnelle de **3 747 €** (frais SEDI + contribution aux investissements).

PREND ACTE de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de **213 €**.

PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fond de concours d'un montant prévisionnel total de **3 534 €**. Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

8- Informations et questions diverses.

- Les vitraux de la Chapelle de la Salette ont été posés. Monsieur Louis KOCET qui a réalisé ces vitraux nous a aimablement remis une vidéo de présentation tournée lors du déroulement des travaux. Monsieur le Maire tiens une nouvelle fois à remercier tous ces bénévoles.

-Madame Arlette BOULIEU nous a déposé sa dédite. Elle quittera l'appartement communal le 30 avril 2019. Un état des lieux sera effectué ce même jour.

-Adolphe MOLINA nous informe que la communauté de commune doit harmoniser la taxe de ramassage des ordures ménagères afin de se conformer à la loi imposant un taux unique sur un territoire pour un même service. IL y a actuellement 21 taux différents pour les communes de l'ex CCIC. Les études sont en cours. Le ramassage est actuellement effectué par deux syndicats : le SMND et le SICTOM de Morestel. Une étude a été effectuée sur la compétence Ordures Ménagères par la communauté de communes, celle-ci oriente le choix vers un seul syndicat.

-Marc BERNARD nous informe de la mise en place en cours de barrières automatiques avec lecture de plaques à l'entrée des déchèteries intercommunales. Un compte devra être créé avec un nombre de 36 passages annuels pour un véhicule particulier. Des informations seront distribuées aux habitants.

La séance est levée à 20h30

MAZZARO	Joël	
MOLINA	Adolphe	
GRAMOND-GAY	Lydie	Absente
AMEZIANE	Karim	
PELEGRY	Corinne	
POTIER	Yves	
FLAMAND	Nathalie	Absente
BRASME	Michel	
BERNARD	Marc	
ADAMOWICZ	Anne	
VELIEN	Max	